

**Compte-rendu du Comité Syndical du Pôle
Jeudi 5 mars 2020 à 9 heures
Salle de réunion du Pays Avallonnais à AVALLON**

Le jeudi 5 mars 2020 à 9 heures, le Comité Syndical du Pôle, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion du Pays Avallonnais à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

8 Délégués titulaires présents : Jean-Paul BUTTARD, Claudie CHAMPEAUX, Sylvie CHARPIGNON, Gérard DELORME, Pascal GERMAIN, Didier IDES, Nathalie LABOSSE et Philippe LENOIR.

3 Délégués titulaires excusés ayant donné un pouvoir de vote : Hubert BARBIEUX a donné pouvoir à Josiane BOUTIN, Jean-Claude LEMAIRE a donné pouvoir à Danielle LOPES et Jean-Marie MAURICE a donné pouvoir à Jacqueline DE DEMO.

4 Délégués titulaires absents : Olivier BERTRAND, Alain CHAPLOT, Nadine LEGENDRE et Gérard PAILLARD.

3 Délégués suppléants présents ayant un pouvoir de vote : Josiane BOUTIN, Jacqueline DE DEMO et Danielle LOPES.

Assiste à la réunion : Antoine NICOL (Directeur).

Date de convocation	27 février 2020
Délégués titulaires en fonction	15
Délégués titulaires présents	8
Délégués titulaires présents ayant un pouvoir de vote	0
Délégués suppléants présents ayant un pouvoir de vote	3

Secrétaire de séance : Nathalie LABOSSE.

- Le Président souhaite la bienvenue à tous les Délégués présents et présente les excuses susvisées ainsi que celles de Monsieur Hervé DESRUELLE, nouveau Président du Conseil de Développement Territorial.
- Le Président explique que les votes prévus lors de cette réunion se feront à main levée pour les points inscrits à l'ordre du jour, sauf si au moins 1/3 des membres de l'assemblée s'y opposaient pour un ou plusieurs dossiers ou sur décision du Président. Il sera alors procédé à un vote à bulletins secrets.
- Le Président rappelle que le Comité Syndical est une séance publique mais que le public (y compris les suppléants présents ne prenant pas part aux délibérations) n'est pas autorisé à intervenir.
- Le Président rappelle l'ordre du jour qui ne suscite aucune observation.

O.J N° 1 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU LUNDI 27 JANVIER 2020

Aucune remarque n'étant formulée, **le compte-rendu est ADOPTÉ par un vote à main levée à l'unanimité**

O.J N° 2 : INFORMATIONS DIVERSES DU PRÉSIDENT

Le Président informe que la réunion pour le lancement des travaux de la Maison des étudiants en santé a eu lieu le mardi 3 mars dernier et que l'ouverture effective du chantier est programmée au lundi 20 avril prochain.

O.J N° 3 : RESSOURCES HUMAINES

1°) Mise en œuvre du télétravail au sein du PETER du Pays Avallonnais (Rapporteur : le Président) : le Président rappelle que le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique définit le télétravail comme « toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ». Il ajoute que dans un environnement en évolution, le télétravail apparaît aujourd'hui comme une réponse à plusieurs enjeux de société : il peut en effet être vecteur d'amélioration de la qualité de vie au travail et s'insérer dans une démarche de développement durable. Pour ces raisons, le Président explique que le PETER du Pays Avallonnais souhaite s'engager dans la mise en place du télétravail, dans l'intérêt partagé des agents et de la collectivité. Il propose au Comité Syndical du Pôle, avec un avis favorable de principe de la Commission Paritaire, et sous réserve d'un avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de l'Yonne, de délibérer pour :

- Instaurer le télétravail au sein du PETER du Pays Avallonnais à compter du 1^{er} avril 2020,
Et, le cas échéant,

- Valider les critères et modalités d'exercice du télétravail tels qu'ils sont présentés en cours de séance,
- L'autoriser à signer tous les documents inhérents à la présente décision.

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **INSTAURE le télétravail au sein du PETR du Pays Avallonnais à compter du 1^{er} avril 2020,**
- **VALIDE les critères et modalités d'exercice du télétravail tels qu'ils sont proposés,**
- **AUTORISE le Président à signer tous les documents inhérents à la présente délibération.**

2°) Création de deux postes (*Rapporteur : le Président*) : afin d'assurer la mise en œuvre du dispositif EFFILOGIS – Maison Individuelle, le Président explique qu'il est nécessaire de recruter deux agents pour mener les deux missions suivantes :

- Animation de la plateforme territoriale de rénovation énergétique,
- Accompagnement des particuliers dans leurs démarches de rénovation.

Il propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour :

- Créer deux postes à compter du 1^{er} avril 2020,
Et, le cas échéant,
- L'autoriser à mettre en œuvre la présente décision.

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **CRÉE deux postes à compter du 1^{er} avril 2020,**
- **AUTORISE le Président à mettre en œuvre la présente délibération.**

3°) Création d'un poste d'adjoint administratif (*Rapporteur : le Président*) : selon les explications apportées en cours de séance, le Président propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour :

- Créer un poste d'adjoint administratif à compter du 6 mars 2020,
Et, le cas échéant,
- L'autoriser à mettre en œuvre la présente décision.

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **CRÉE un poste d'adjoint administratif à compter du 6 mars 2020,**
- **AUTORISE le Président à mettre en œuvre la présente délibération.**

4°) Modification du tableau des effectifs : (*Rapporteur : le Président*) : compte tenu des décisions prises aux OJ n°3/2 et 3/3, le Président propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer afin de compléter le tableau des effectifs comme suit (*cf. : le nouveau tableau des effectifs est distribué en cours de séance*) :

Grades	Dates d'effet	Postes à créer	Poste à supprimer	Temps de travail	Heures hebdomadaires
<i>Filière administrative</i>					
Adjoint administratif	06/03/2020	1	0	Complet	36 heures 30
Rédacteur	01/04/2020	1	0	Complet	35 heures
Rédacteur	01/04/2020	1	0	Complet	35 heures

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, DÉCIDE de compléter le tableau des effectifs tel qu'il est proposé ci-dessus.

O.J N° 4 : PROGRAMME LEADER

Avenant n°3 à la convention LEADER (*Rapporteurs : le Président et le Directeur*) : Le Directeur explique qu'il est nécessaire de modifier la convention LEADER afin de proroger le délai d'engagement des dossiers jusqu'au 31 décembre 2022*. Le Président propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour l'autoriser à signer l'avenant n°3 à la convention LEADER du GAL Avallonnais qui prend en compte cette modification.

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer l'avenant n°3 à la convention LEADER du GAL Avallonnais prorogeant le délai d'engagement des dossiers jusqu'au 31 décembre 2022.

- ***Erratum** : en fait c'est le délai d'engagement des dossiers qu'il est nécessaire de proroger jusqu'au 31 décembre 2022, le délai de paiement étant déjà prévu jusqu'au 31 décembre 2023.
- Le Directeur informe que la nouvelle gouvernance du Comité Syndical du PETR du Pays Avallonnais aura, en cours d'année 2020, à délibérer pour modifier certaines fiches actions du programme LEADER afin d'optimiser la consommation des crédits disponibles.

1°) Compte de gestion 2019 (*Rapporteur : le Président*) : le Président propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour constater la concordance des écritures entre le compte de gestion du Trésorier et le compte administratif 2019 et pour déclarer que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2019, n'appelle ni observation, ni réserve, étant précisé que l'ensemble des documents budgétaires inhérents au compte de gestion est consultable au siège du Comité Syndical du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Avallonnais sis 10 rue Pasteur 89200 AVALLON.

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **CONSTATE** la concordance des écritures entre le compte de gestion du Trésorier et le compte administratif 2019,
- **DÉCLARE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2019, n'appelle ni observation, ni réserve, étant précisé que l'ensemble des documents budgétaires inhérents au compte de gestion est consultable au siège du Comité Syndical du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Avallonnais sis 10 rue Pasteur 89200 AVALLON.

2°) Compte administratif 2019 :

- **Désignation d'un Président de séance pour l'examen du compte administratif 2019** (*Rapporteur : le Président*) : conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rappelle qu'il peut assister à la présentation du compte administratif mais qu'il ne doit pas participer au vote de celui-ci. Il propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer afin de procéder à la désignation de Madame Nathalie LABOSSE, 1^{ère} Vice-présidente, comme Président de séance.

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, DÉSIGNE Madame Nathalie LABOSSE, 1^{ère} Vice-présidente, comme Président de séance.

- **Examen et vote du compte administratif 2019** (*Rapporteur : Madame Nathalie LABOSSE, 1^{ère} Vice-présidente*) : après les avoir présentés, Madame Nathalie LABOSSE propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour arrêter et voter les résultats définitifs du compte administratif 2019 tel qu'ils sont synthétisés ci-dessous, étant précisé que l'ensemble des documents budgétaires inhérents au compte administratif est consultable au siège du Comité Syndical du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Avallonnais sis 10 rue Pasteur 89200 AVALLON :

CA 2019	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	482 154,02	360 289,45
Recettes	435 580,57	323 986,50
Résultats	- 46 573,45	- 36 302,95

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (le Président ne prenant pas part au vote), ARRÊTE et VOTE les résultats définitifs du compte administratif 2019 tel qu'ils sont présentés et synthétisés ci-dessus, étant précisé que l'ensemble des documents budgétaires inhérents au compte administratif est consultable au siège du Comité Syndical du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Avallonnais sis 10 rue Pasteur 89200 AVALLON.

3°) Affectation des résultats 2019 (*Rapporteur : le Président*) : le Président propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour décider de l'affectation des résultats 2019 telle qu'elle est proposée ci-dessous :

Compte administratif 2019	Résultats	Comptes d'affectation 2020
Investissement	- 36 302,95	001
Fonctionnement	- 46 573,45	002

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, DÉCIDE l'affectation des résultats 2019 telle qu'elle est proposée ci-dessus.

4°) Contribution 2020 des Communautés de Communes membres (*Rapporteur : le Président*) : considérant l'élaboration du budget primitif 2020 et, notamment, que le programme EFFILOGIS – Maison individuelle fait l'objet d'un financement spécifique pour le reste à charge par les Communautés de Communes membres, le Président propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour maintenir et fixer à 4,00 euros par habitant le montant de la contribution des Communautés de Communes membres pour l'année 2020 (cf. : nombre d'habitants INSEE au 1^{er} janvier 2020).

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, MAINTIENT et FIXE à 4,00 euros par habitant le montant de la contribution des Communautés de Communes membres pour l'année 2020.

5° Paiement d'heures supplémentaires (*Rapporteur le Président*) : afin de pallier à un accroissement temporaire d'activités au cours de l'année N, le Président propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour approuver le paiement, à titre exceptionnel, d'heures supplémentaires aux agents, sous couvert de l'autorisation expresse et préalable de la hiérarchie.

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, APPROUVE le paiement, à titre exceptionnel, d'heures supplémentaires aux agents, sous couvert de l'autorisation expresse et préalable de la hiérarchie.

6° Adoption du budget primitif 2020 (*Rapporteur : le Président*) : après l'avoir présenté, le Président propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour adopter le budget primitif 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 620 649,95 euros en section de fonctionnement et à hauteur de 1 102 141,33 euros en section d'investissement tel qu'il est synthétisé ci-dessous :

Budget primitif	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	620 649,95	1 102 141,33
Recettes	620 649,95	1 102 141,33

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, ADOPTE le budget primitif 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 620 649,95 euros en section de fonctionnement et à hauteur de 1 102 141,33 euros en section d'investissement tel qu'il est présenté (cf. : budget adopté annexé au présent compte-rendu).

7° Durées d'amortissement (*Rapporteur : le Président*) : le Président propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour fixer les durées d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles de l'année N-1 comme suit :

Intitulés	Durées
Immobilisations incorporelles Etudes, honoraires, AMO, MO	1 an
Immobilisations corporelles Matériel informatique	3 ans
Matériel de bureau	10 ans
Mobilier	10 ans

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, FIXE les durées d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles N-1 telles qu'elles sont proposées ci-dessus.

8° Remboursement des frais de mission des agents (*Rapporteur : le Président*) : selon les explications apportées en cours de séance et en application des arrêtés en date du 26 février et du 11 octobre 2019 inhérents au remboursement des frais de mission des agents, le Président propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour modifier la délibération n° 2017-30 en date du 16 février 2017 comme suit :

- Acter les nouveaux barèmes de remboursement des frais kilométriques, d'hébergement et de repas modifiés dans les deux arrêtés susvisés,
- Confirmer le remboursement des frais de repas et d'hébergement au montant des justificatifs fournis, plafonné aux barèmes en vigueur,
- Confirmer le remboursement des frais kilométriques en retenant la formule la plus avantageuse pour la collectivité (soit de la domiciliation administrative au lieu de la mission, soit de la domiciliation familiale au lieu de la mission), Et, le cas échéant,
- L'autoriser à mettre en œuvre la présente décision.

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **ACTE les nouveaux barèmes de remboursement des frais kilométriques, d'hébergement et de repas modifiés dans les deux arrêtés susvisés,**
- **CONFIRME le remboursement des frais de repas et d'hébergement au montant des justificatifs fournis, plafonné aux barèmes en vigueur,**
- **CONFIRME le remboursement des frais kilométriques en retenant la formule la plus avantageuse pour la collectivité (soit de la domiciliation administrative au lieu de la mission, soit de la domiciliation familiale au lieu de la mission),**
- **AUTORISE le Président à mettre en œuvre la présente délibération.**

9° Adhésion à l'Association Nationale des Pôles territoriaux et des Pays (*Rapporteur : Monsieur Didier IDES, Vice-président en charge de l'urbanisme*) : Monsieur Didier IDES explique que l'Association Nationale des Pôles Territoriaux et des Pays agit en tant que Fédération Nationale des Pays et des Pôles d'équilibre territorial et rural. Il indique qu'elle propose à ses

adhérents diverses formations (agents et élus) et un centre de ressources administratives : droit public, mise en œuvre des nouvelles lois, conseils divers, retours d'expériences... Monsieur Didier IDES propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour :

- Adhérer à l'Association Nationale des Pôles territoriaux et des Pays pour un coût annuel de 600,00 euros, Et, le cas échéant,
- Autoriser le Président à mettre en œuvre la présente décision.

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **DÉCIDE d'adhérer à l'Association Nationale des Pôles territoriaux et des Pays pour un coût annuel de 600,00 euros,**
- **AUTORISE le Président à mettre en œuvre la présente délibération.**

10°) Mission de balisage des sentiers de randonnée 2020 sous maîtrise d'ouvrage de l'Association « Terre de Légendes » (Rapporteur : le Président) : le Président propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour l'autoriser à signer une convention tripartite avec l'Association Terre de Légendes et le Comité Départemental de Randonnée Pédestre de l'Yonne pour le renouvellement de l'aide de 2 000,00 euros au titre de l'année 2020, étant précisé que cette disposition budgétaire a été prise en compte dans le vote du budget primitif 2020.

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer une convention tripartite avec l'Association Terre de Légendes et le Comité Départemental de Randonnée Pédestre de l'Yonne pour le renouvellement de l'aide de 2 000,00 euros au titre de l'année 2020.

11°) Sessions d'accueil en Pays Avallonnais « demande de subvention au Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté » (Rapporteur : Madame Claudie CHAMPEAUX, Vice-Présidente en charge de la santé) : Madame Claudie CHAMPEAUX indique que le PETR du Pays Avallonnais :

- Organise deux fois dans l'année une soirée d'accueil des étudiants en santé au début de chaque période de stage sur notre territoire en mai et en novembre,
- Favorise l'accueil de six jeunes en « Service sanitaire »,
- Souhaite reconduire une session d'accueil de nouvelles populations suite au « salon d'Utrecht » au cours de l'année 2020.

Selon les explications apportées en cours de séance, elle propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour :

- Autoriser le Président à solliciter une subvention sectorielle au taux de 50% auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté sur une dépense totale de 5 000,00 euros, soit une subvention attendue de 2 500,00 euros, étant précisé que cette disposition budgétaire a été prise en compte dans le vote du budget primitif 2020, Et, le cas échéant,
- Autoriser le Président à mettre en œuvre la présente décision.

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **AUTORISE le Président à solliciter une subvention sectorielle au taux de 50% auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté sur une dépense totale de 5 000,00 euros, soit une subvention attendue de 2 500,00 euros,**
- **AUTORISE le Président à mettre en œuvre la présente délibération.**

Dans le cadre de l'accueil de nouvelles populations, Monsieur Didier IDES regrette qu'aucun débriefing collectif ne soit organisé au retour des journées de formation des élus afin de pouvoir exploiter et mettre en œuvre, le cas échéant, certaines actions ou expériences portées par d'autres territoires.

12°) Hébergement des étudiants en santé « demande de subvention au Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté » (Rapporteur : Madame Claudie CHAMPEAUX, Vice-Présidente en charge de la santé) : Madame Claudie CHAMPEAUX rappelle que le PETR du Pays Avallonnais propose aux étudiants en santé, pendant leur période de stage sur notre territoire, des logements en partenariat avec DOMANYS. Afin de diminuer le montant de leur participation mensuelle, elle propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour :

- Autoriser le Président à solliciter une subvention sectorielle au taux de 47% auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté sur une dépense totale de 9 780,00 euros, soit une subvention attendue de 4 596,00 euros,
- Fixer le montant de la participation mensuelle des étudiants à hauteur de 100,00 euros à compter du 1^{er} mai 2020 en lieu et place des 255,00 euros actuellement en vigueur, Étant précisé que ces deux dispositions budgétaires ont été prises en compte dans le budget primitif 2020, Et, le cas échéant,
- Autoriser le Président à mettre en œuvre la présente décision.

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à solliciter une subvention sectorielle au taux de 47% auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté sur une dépense totale de 9 780,00 euros, soit une subvention attendue de 4 596,00 euros,
- **FIXE** le montant de la participation mensuelle des étudiants à hauteur de 100,00 euros à compter du 1^{er} mai 2020 en lieu et place des 255,00 euros actuellement en vigueur,
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre la présente délibération.

O.J N° 6 : INFORMATIONS DIVERSES

Au titre du Contrat local de santé, Madame Claudie CHAMPEAUX informe

- *Qu'une journée sera organisée le 27 mars 2020 dans les locaux des abattoirs à AVALLON dans le cadre de la semaine de la santé mentale (10 heures – 12 heures et 14 heures – 17 heures),*
- *Qu'une soirée sera organisée le 2 avril 2020 à partir de 20 heures à la Salle des Maréchaux à la Mairie d'AVALLON pour une action « fin de vie et directives anticipées »,*
- *Que deux réunions d'information/formation sur le dépistage précoce des troubles chez l'enfant seront organisées le 14 avril 2020 pour les agents de la Communauté de Communes du Serein et le 11 mai 2020 pour ceux de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN.*

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 11 heures.**